

VI. Lorsqu'on voit que les villes mêmes qui avaient été dotées du *Jus italicum*, étaient soumises à certaines contributions en nature et au recensement, comment serait-il possible d'admettre que les cités auxquelles l'Empire accorda le titre de *liberæ* furent exemptes de tout tribut et impôt?

Pour prétendre que les cités libres jouissaient d'une immunité complète, parfois, d'après M. Dureau de la Malle (1, p. 329), et en donnant au mot tribut une signification qu'il n'a pas dans cette circonstance, l'on invoque un passage de Pausanias dans lequel cet historien dit que Néron avait accordé la liberté à la Grèce, mais que Vespasien l'abolit et soumit de nouveau ce pays à un tribut (1).

Ceci ne prouve nullement que la Grèce n'acquittait aucune espèce d'impôts envers les Romains, alors qu'elle jouissait de la liberté qui lui avait été accordée. Pausanias ne dit autre chose, si ce n'est qu'elle ne payait plus alors le *tributum ou stipendium* dont elle avait été frappée auparavant et que payaient tous les peuples soumis au tribut et à l'autorité d'un gouverneur; condition sous laquelle elle fut de nouveau replacée, lorsque Vespasien lui enleva son indépendance qui lui avait été rendue par Néron. Tel est le seul et véritable sens des termes de Pausanias qui s'expliquent d'ailleurs suffisamment par ce fait que Vespasien imposa en même temps à la Grèce et le tribut et un gouverneur.

(1) *Voyage historique de la Grèce. — Achaïe. Liv. 2.*

Pour prétendre que les cités libres étaient exemptes d'impôts envers les Romains, l'on cite quelquefois les expressions suivantes d'un scholiaste inconnu de Cicéron: *aliæ civitates sunt stipendiariæ, aliæ liberæ*. Il est difficile de s'expliquer comment on peut voir une preuve de l'immunité des cités libres, dans ces expressions qui ne témoignent que d'une seule chose très-vraie, à savoir la différence qui existe entre les cités libres, qui étaient régies par leurs lois et leurs magistrats et les cités *tributaires* ou *stipendieuses* qui étaient sous la coupe absolue des Romains; différence considérable et qui justifie parfaitement ce que dit le scholiaste. *Aliæ civitates sunt stipendiariæ, aliæ liberæ*.